

Possibilités de développement professionnel pour les infirmières-assistantes et infirmiers-assistants CC CRS

En route pour votre avenir professionnel

Façonnez votre avenir professionnel

Les institutions du domaine de la santé et du social vous ouvrent un champ professionnel extrêmement varié, que ce soit dans le secteur stationnaire ou ambulatoire. En fonction du style et de l'orientation d'une institution, une large palette d'activités, de tâches à responsabilités et d'actions porteuses de sens s'offrent à vous. Que ce soit dans le domaine du logement protégé, des soins palliatifs ou au contact de personnes atteintes de démence, un grand professionnalisme, de l'empathie ainsi que la capacité d'organiser des soins et un accompagnement individualisé sont demandés.

Afin de pouvoir recourir à suffisamment de personnel qualifié, la formation et la formation continue des collaboratrices et collaborateurs constituent un élément central d'une gestion d'entreprise durable. De nombreuses institutions peuvent vous aider dans la construction de votre trajectoire professionnelle. Renseignez-vous auprès de votre employeur et faites-lui part de vos objectifs professionnels.

- Vous êtes au bénéfice d'une formation d'infirmière-assistante / infirmier-assistant CC CRS, vous aimez travailler dans le domaine des soins et de l'accompagnement et vous êtes motivé-e à évoluer sur le plan professionnel.
- Vous bénéficiez d'une expérience pratique et vous souhaitez approfondir votre savoir-faire et poursuivre votre développement personnel.
- Vous êtes prêt-e à relever de nouveaux défis professionnels et à acquérir pour cela un titre de formation au niveau fédéral.

La présente brochure vous renseigne sur les perspectives d'avenir.

Les voies individuelles pour obtenir un titre au niveau fédéral

En tant qu'infirmière-assistante/infirmier-assistant CC CRS, il vous est possible d'obtenir par la suite un titre fédéral au niveau tertiaire B, soit le certificat de capacité d'assistant-e en soins et santé communautaire (CFC d'ASSC), ou le certificat fédéral de capacité d'assistant-e socio-éducatif-ve (CFC d'ASE).

Un titre fédéral au niveau tertiaire B

Vous pouvez continuer à vous qualifier en cours d'emploi pour le niveau tertiaire B (système de formation) en préparant l'examen professionnel fédéral d'assistant-e spécialisé-e en soins de longue durée et accompagnement. L'examen professionnel vous permet d'approfondir vos connaissances et de vous spécialiser pour les soins et l'accompagnement de longue durée ambulatoires et stationnaires. Pour se présenter à l'examen, une expérience professionnelle de plusieurs années dans le domaine concerné est requise. Les personnes qui réussissent l'examen obtiennent un brevet fédéral. Le brevet fédéral est une condition pour accéder aux examens professionnels supérieurs.

Pour la formation d'infirmière diplômée/infirmier diplômé ES, plusieurs filières avec différents modèles horaires sont proposés. Les infirmiers et infirmières diplômé-es ES sont responsables de l'ensemble du processus de soins et de l'exécution des tâches organisationnelles et médico-techniques. Pour l'admission à la formation, votre titre d'infirmière-assistante/infirmier-assistant est équivalent à celui de l'assistant-e en soins et santé communautaire.

Le certificat fédéral de capacité d'assistant-e en soins et santé communautaire ou d'assistant-e socio-éducatif-ve

La formation d'infirmière-assistante/infirmier-assistant CC CRS n'est pas directement comparable avec la formation actuelle de l'assistant-e en soins et santé communautaire en termes de durée, de nombre d'heures et de contenu; pour les assistant-es socio-éducatif-ves, il existe un profil professionnel intéressant qui met l'accent sur l'encadrement et l'accompagnement au quotidien.

Trois voies différentes s'offrent aux personnes adultes au bénéfice d'une expérience en soins et accompagnement pour obtenir un titre professionnel au niveau d'un CFC fédéral.

- Par une formation raccourcie
- Par une admission directe à la procédure de qualification
- Par une procédure de validation des formations suivies

La formation raccourcie

Si vous êtes au bénéfice d'une expérience professionnelle de deux ans ou d'une formation antérieure reconnue (formation professionnelle avec CFC, maturité, diplôme du secondaire), vous pouvez entamer une formation de base raccourcie.

Vous fréquentez les cours de l'école professionnelle ainsi que les cours inter-entreprises et vous suivez la formation de base raccourcie d'un an. À la fin de la formation, vous passez la procédure de qualification finale. La demande de formation raccourcie est faite par votre employeur et est approuvée par les autorités cantonales en même temps que le contrat d'apprentissage.

L'admission directe à la procédure de qualification

Si vous êtes au bénéfice de cinq ans d'expérience professionnelle, vous pouvez obtenir le titre d'assistant-e en soins et santé communautaire ou d'assistant-e socio-éducatif-ve en passant la procédure de qualification avec examen final intégré.

Vous vous préparez vous-même pour la procédure de qualification. Pour cela, vous pouvez acquérir les connaissances manquantes avec d'autres apprenants dans des écoles professionnelles ou des cours inter-entreprises, ou vous préparer à la procédure de qualification en vous basant sur les documents de formation. La procédure de qualification a lieu chaque année et l'admission se fait par le biais d'une demande auprès de l'autorité cantonale (sans contrat d'apprentissage). La partie pratique de la procédure de qualification est effectuée au sein de votre entreprise formatrice.

La procédure de validation

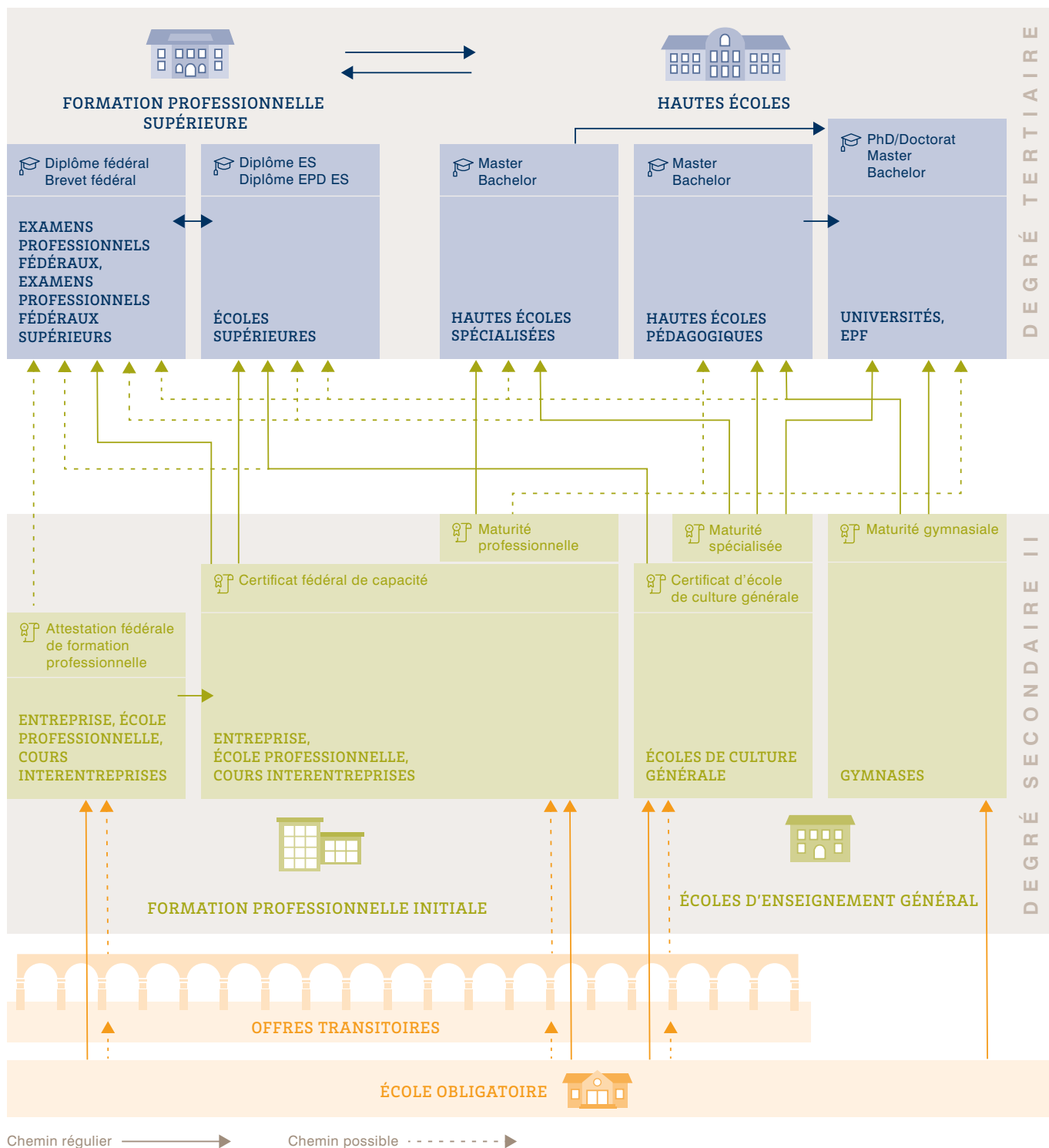
Il vous est possible d'obtenir le titre d'assistant-e en soins et santé communautaire et d'assistant-e socio-éducatif-ve sans procédure de qualification si vous êtes au bénéfice de cinq ans d'expérience professionnelle au moins. Pour la procédure de validation, vous devez présenter un dossier qui documente vos capacités et compétences. Vous créez vous-même votre dossier en fonction des directives de votre canton de domicile.

La procédure de qualification comporte en tout cinq étapes, la première étant la participation à une séance d'information obligatoire. Vous pouvez si nécessaire demander de l'aide auprès des organes responsables, ce qui peut occasionner des coûts selon la garantie de prise en charge prévue. On peut également envisager la fréquentation éventuelle d'une formation complémentaire auprès de l'école professionnelle ou en cours inter-entreprises. Pour cette voie, il n'est pas absolument nécessaire d'être engagé-e dans une entreprise formatrice.

Informez-vous

Les offres pour l'une des trois voies pour obtenir un titre professionnel diffèrent d'un canton à l'autre. Informez-vous auprès de votre canton de domicile.

Système suisse de formation



Source : Oda Santé



Formations et formations complémentaires avancées

Il est possible de suivre différentes formations et/ou formations continues après l'obtention d'un titre professionnel fédéral dans le but de se qualifier pour de nouvelles tâches.

Exemples:

- L'examen professionnel supérieur de directeurs/ directrices d'organisations sociales et médico-sociales
- Brevet fédéral de responsable d'équipe dans des organisations sociales et médico-sociales
- Certificat de formateurrice FSEA 1 ou brevet fédéral de formateurrice



Lien et contacts

Orientation professionnelle et de carrière:

www.orientation.ch

Renseignements / informations

ARTISET

Abendweg 1, Case postale, 6000 Lucerne 6

T +41 41 419 72 53

info@artisetbildung.ch

Ursula Arn

Responsable Développement des professions et du personnel Personnes âgées

ursula.arn@artiset.ch

ARTISET

Abendweg 1, Case postale, 6000 Lucerne 6

T +41 41 419 72 53

info@artisetbildung.ch, artiset.ch